

FICHE PRATIQUE :



LE DON SUR SUCCESSION

Lorsque vous héritez d'un patrimoine, rien ne vous oblige à en conserver votre part en totalité. Vous pouvez choisir d'en faire don en partie ou en totalité à une association reconnue d'utilité publique comme le Secours Catholique.

En faisant bénéficier le Secours Catholique d'un don sur succession, vous donnez un sens à cet héritage en soutenant la lutte contre la pauvreté, tout en effaçant les droits de succession que vous auriez eu à payer sur la part cédée.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

Lorsque l'héritage provient d'un parent éloigné pour lequel les droits de succession sont particulièrement élevés (55% s'il s'agit d'un oncle ou tante, 60% si le lien est plus lointain ou personne extérieure), le don sur succession permet de diminuer les droits de succession que vous avez à régler, voir de les annuler si vous céder la totalité de votre part.



Important à savoir!

L'abattement fiscal se cumule avec tout autre abattement personnel dont vous pouvez bénéficier. En revanche il n'est pas cumulable avec les réductions d'impôts sur le revenu ou l'IFI.

QUELLES CONDITIONS À RESPECTER ?

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, le don doit être réalisé **dans les 6 mois suivant le décès** de la personne dont vous héritez, et il doit être réalisé à un organisme habilité (association ou fondation reconnue d'utilité publique et d'intérêt général ayant un caractère humanitaire, comme le Secours Catholique par exemple).

QUELS TYPES DE BIENS PUIS-JE DONNER ?

Seuls les biens numéraires (c'est-à-dire financiers) peuvent être transmis à un organisme ayant le statut juridique d'une association.

En revanche, les fondations, comme la Fondation Caritas France, sont habilitées à recevoir tous types de biens en don sur succession, dont des biens immobiliers.

COMMENT PROCEDER ?

Vous devez en parler au notaire chargé de la succession dont il est question. Celui-ci informera l'organisme bénéficiaire de votre projet, avant de procéder au don. En retour, l'organisme bénéficiaire remplira une attestation spécifique, que le notaire devra joindre à la déclaration de succession.

VOTRE INTERLOCUTRICE



« Entourée d'une équipe de juristes, je suis à votre écoute pour répondre à vos questions, vous conseiller sur votre projet et, si vous le souhaitez, vous apporter un éclairage fiscal et juridique. »

Aurélie Rose, responsable relation bienfaiteurs – Philanthropie, se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité :

- **par téléphone** au 01 45 49 70 91
- **par courrier** à Secours Catholique – Relation bienfaiteurs et philanthropie - 106 rue du Bac 75341 Paris Cedex 07
- **par mail** à relation.bienfaiteurs@secours-catholique.org